



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 4 avril 2016, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2016-03 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Printemps Vivace Inc. pour le lot 2 366 890.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'agrandissement du bâtiment principal au-delà du pourcentage maximum d'occupation au sol.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes de la zone 503 quant à l'aspect suivant :

- Le pourcentage d'occupation au sol pour le bâtiment principal sera de 24,03% au lieu du 20% prescrit à la grille des usages et des normes. La dérogation sera de 4,03%.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 17 mars 2016.

Ginette Daigle
Secrétaire-trésorière